

AFFAIRE N° 22

ELECTRIFICATION des écarts - Remboursement anticipé partiel de l'avance du
2 Février 1959

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Suivant note du Receveur Municipal, en date du 17 Juin 1961, le Maire expose au Conseil Municipal que, par suite du versement direct, par le FIDOM, de la subvention de 6.750.000 francs CFA à l'E.E.R. pour travaux d'électrification dans les écarts, exécutés pour le compte de la Commune de Saint-Denis, suivant marché du 9^{juin} Juillet 1959 approuvé le 3 Août 1959, le montant de ces travaux se trouve réduit à 8.694.850 Fr CFA

Soit: Montant du marché	15.444.850 Fr
Moins la subvention du FIDOM	6.750.000
	<hr/>
Différence	8.694.850 Fr
	<hr/>

D'autre part, le budget de la Commune ayant été crédité de la somme de 12.000.000.-
(Convention du 2 Février 1959 avec la Caisse Centrale de Coopération Economique)

Il reste donc à régulariser la somme de 3.305.150.-

En conséquence, le Conseil Municipal doit décider:

- 1°) le remboursement anticipé par la Commune de Saint-Denis à la Caisse Centrale, de la somme de 3.305.150.-
- 2°) l'émission d'un ordre de recette au nom de l'E.E.R. pour remboursement du trop perçu de 3.305.150.-

Vu et approuvé
St Denis, le 22 novembre 1961
P. Le Prefet et par délégation
Le Secretaire Général
Signé: P. Bobotte

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.